



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

DGASDEF24_35

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R. 314-13, R. 314-19, R. 314-20, R.314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 22 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, publiée le 27 décembre 2023 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 22 décembre 2023 fixant les crédits budgétaires 2024 de la politique départementale de protection de l'enfance, publiée le 27 décembre 2023 ;
- Vu l'arrêté du 10 juillet 2024 du Président du Conseil départemental du Morbihan portant création de 30 places d'accueil d'alternative au placement pour des mineurs âgés de 0 à 6 ans ;
- Vu l'avis de la Cour de Cassation en date du 14 février 2024 se prononçant sur la qualification juridique de la mesure dite de "placement éducatif à domicile" ;
- Sur proposition de Madame la directrice générale adjointe solidarités :

ARRÊTE

Publié en ligne le 18/07/2024

Article 1

La dotation « prix de journée globalisée » pour l'accueil en alternative au placement de 30 mineurs relevant de la protection de l'enfance âgés de 0 à 6 ans est fixée à **250 000 euros** du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 6 rue René Viviani, Ile Beaulieu – BP 286 – 44262 NANTES Cedex 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3

Le directeur général des services départementaux, la directrice générale adjointe solidarités, le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en version dématérialisée sur le site internet du département (www.morbihan.fr), en application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Vannes, le 10 juillet 2024

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT